

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/05/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent PERRIN, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-35 - Création de deux emplois non permanents pour faire face un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1 ° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Maryse GLEMET

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ces deux emplois seront pourvus par deux agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- a) Dans le cadre d'un départ pour démission, Monsieur le Maire souhaite créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de chargée de communication, à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur territorial.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs.

- b) Dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire souhaite créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine et voirie, à compter du 2 juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi non permanent de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie B, de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur territorial, pour exercer les fonctions de chargée de communication, à compter du 1^{er} juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine et voirie, à compter du 2 juin 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 2 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, du cadre d'emplois des rédacteurs

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 5 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats de travail afférents.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

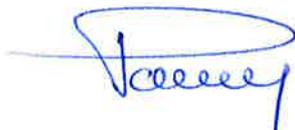
057-215704875-20250527-2025-35-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

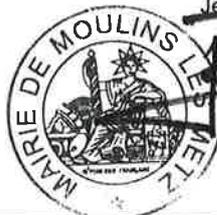
Réception par le préfet : 28/05/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/05/2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.